



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 06/06/2025

### **Objet : Des patrouilles pédestres communes entre police nationale et police municipale**

Dans le cadre du renforcement des actions en matière de sécurité et de tranquillité publiques, la municipalité de Cahors a mis en oeuvre un éventail de mesures permettant de conforter les actions déjà en place.

S'adaptant régulièrement à l'évolution du contexte de sécurité, comme cela avait été le cas par le passé à la faveur de l'augmentation des effectifs de la police municipale, de l'élargissement des horaires de travail de ce service ou encore du déploiement d'un système de vidéoprotection composé de 56 caméras, la Ville a récemment signé avec l'État et le Parquet une convention pour renforcer la coopération entre police nationale et police municipale.

Cette convention prévoit notamment une présence accrue sur l'espace public de la police municipale et des patrouilles pédestres conjointes, regroupant la police nationale et la police municipale dans les différents quartiers de la commune. Cette mobilisation permet d'augmenter la coopération entre les forces de police et de renforcer leurs capacités d'action.

Cette coopération, qui s'inscrit également dans le cadre du Plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien de l'Etat, se traduira dans les prochaines semaines par le développement d'opérations communes de sécurité routière et de patrouilles dans les quartiers. En mars dernier notamment, à la Croix-de-Fer et à Terre-Rouge, les policiers municipaux avaient été engagés aux côtés de leurs homologues de la police nationale dans le cadre d'une opération anti-stupéfiant avec un équipage canin. Ces actions continueront d'être renforcées.

À ces patrouilles communes, s'ajoute une présence renforcée de la police municipale sur le terrain, à la faveur de patrouilles pédestres et ce, toute la journée durant. Elles interviennent notamment pour faire face aux occupations abusives du domaine public, au mépris des arrêtés en vigueur et pour faire respecter l'arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Ces présences sur le terrain permettent également d'aller au contact des habitants et des commerçants, traduisant l'objectif de proximité assigné aux équipes de la police municipale.

*Contact presse : Cabinet du maire de Cahors - 06 79 27 16 50*